



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 6 FÉVRIER 2024**

BM2024/02/06/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS «INNOVER DANS LA VILLE»

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 22 mars 2023 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du Schéma Métropolitain Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 147 865,08€ (cent quarante-sept mille huit cent soixante-cinq euros et huit centimes) et en fonctionnement d'un montant de 22 000€ (vingt-deux mille euros) pour les projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme Innover dans la Ville :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Livry-Gargan	Projet de dématérialisation des démarches pour les usagers des services petite enfance	0,00€	25 690,08€	Non activé
Livry-Gargan	Projet de mise en place d'outils et activités numériques au service de la réussite scolaire	22 000,00€	81 000,00€	Non activé
Noisy-le-Grand	Mise en place d'un outil cartographique des ilots de chaleurs urbains	0,00€	41 175,00€	Non activé
Total		22 000,00€	147 865,08€	

Soit un total de 169 865,08€ (cent soixante-neuf mille huit cent soixante-cinq euros et huit centimes) pour les 3 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Cachan	Création du tiers-lieu La Porterie - Future maison des associations et des initiatives citoyennes	0,00€	10 000,00€	Activé
Total		0,00€	10 000,00€	

Soit un total de 10 000€ (dix mille euros) pour un projet.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.